



ANNEXE 1

LES TARIFS

Les prix de journée sont fixés annuellement par le Président du Conseil Général.

Ils comprennent la part couvrant les frais d'hébergement et la part couvrant les frais liés à la dépendance.

Les tarifs sont à compter du 1^{er} juin 2024 :

- Pour les plus de 60 ans

	Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune	APA à déduire versé à l'établissement
Tarif journalier Hébergement par catégorie de chambre	74.65 €	66.85 €	
GIR 1 - 2		23.47 €	17.15 €
GIR 3 - 4		14.89 €	8.57 €
GIR 5 - 6		6.32 €	/
Tarif hébergement + ticket modérateur (GIR5/6)	80.97 €	73.17 €	
Tarif mensuel hébergement + GIR 5/6 (30jours)	2429.10 €	2195.10 €	

- Pour les moins de 60 ans

	Chambre	Chambre<10m2 ou SDB commune
Tarif journalier Hébergement par catégorie de chambre	99.62 €	89.62 €

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

D'autres modalités peuvent être prévues par le règlement départemental d'aide sociale et s'imposent à l'établissement comme aux résidents accueillis.

- Autres prestations : Changement de chambre à la demande du résident : 50 €